



Commune de Saint Jean de Ceyrargues (30)

PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

	Prescription	Arrêt	Publication	Approbation
Elaboration PLU	7 Mai 2004	8 Novembre 2006	11 Mai 2007	5 Octobre 2007
R é v i s i o n Générale	17 Mai 2021	14 avril 2025		

Phase arrêt

8.5 - Annexe périmètre à l'intérieur
duquel les ravalement de façades
sont soumis à autorisation

**EXEMPLE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
INSTAURANT L'OBLIGATION DE DECLARATION PREALABLE
POUR LES RAVALEMENTS DE FACADES**

Le conseil municipal,

Vu l'article R.421-17-1 du code de l'urbanisme

« Lorsqu'ils ne sont pas soumis à permis de construire en application des articles [R. 421-14](#) à [R. 421-16](#), les travaux de ravalement doivent être précédés d'une déclaration préalable dès lors qu'ils sont effectués sur tout ou partie d'une construction existante située :

- a) Dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application de l'article [L. 631-1](#) du code du patrimoine ou dans les abords des monuments historiques définis à l'article [L. 631-30](#) du code du patrimoine ;*
- b) Dans un site inscrit ou dans un site classé ou en instance de classement en application des articles [L. 341-1](#), [L. 341-2](#) et [L. 341-7](#) du code de l'environnement ;*
- c) Dans les réserves naturelles ou à l'intérieur du cœur des parcs nationaux délimités en application de l'article [L. 331-2](#) du même code ;*
- d) Sur un immeuble protégé en application de l'article [L. 151-19](#) ou de l'article [L. 151-23](#) du présent code ;*
- e) Dans une commune ou périmètre d'une commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre, par délibération motivée, les travaux de ravalement à autorisation. »*

Vu la délibération du conseil municipal en date **XX 2025 approuvant le plan local d'urbanisme ;**

**Considérant que les façades participent à la qualité de l'espace urbain et du cadre de vie,
Considérant la volonté communale d'agir contre la qualité urbaine,**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'importance de respecter au mieux les règles d'urbanisme et demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition d'instaurer le dépôt d'un dossier de déclaration préalable pour la réfection de façade sur l'ensemble du territoire de la commune.

Oui l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, *à l'unanimité*,

- Décide de soumettre les travaux de ravalement à déclaration préalable sur l'ensemble de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à accomplir toutes les démarches administratives relatives à ce dossier.

Dit que la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et transmise à la préfecture.